

SLOW



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-032

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	14
Absents	1
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

### Date de convocation

23/03/2023

### Date d'affichage

23/03/2023

### Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

### Procurations :

M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

## CONVENTION SOLIHA 2023

Le Maire rappelle la délibération n° 2020-103 du 13 novembre 2020 portant sur le lancement de l'opération Façades-Toitures et accompagnement pour l'amélioration de l'habitat. Cette opération s'étend sur la période 2021-2025. La mission de suivi-animation de ce programme a été confiée SOLIHA Alpes du Sud.

Le dispositif opération Façades-Toitures vise à préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre ancien et ainsi revitaliser le cœur du village. Il permet de bénéficier d'une aide de la commune dans les travaux de ravalement de façade ou réfection de toiture.

Le dispositif accompagnement pour l'Habitat permet aux propriétaires, qui souhaitent entreprendre des travaux d'amélioration de leur habitat et de réduction de leurs charges énergétiques, d'obtenir des conseils personnalisés et globaux pour la conduite de leurs projets.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par SOLIHA Alpes du Sud pour l'année 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire cette opération avec SOLIHA Alpes du Sud
- Accepte les termes de la convention présentée par SOLIHA pour l'année 2023
- Autorise le Maire à signer la convention dont un exemplaire demeure annexé à la présente
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER

**COMMUNE DE SERRES  
ANIMATION DE L'OPÉRATION  
« FACADES-TOITURES »  
ET D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

**CONVENTION 2023**

**Entre :**

**La commune de SERRES, représentée par Daniel ROUIT,**  
habilité par délibération du Conseil Municipal, désignée sous le terme « **La commune** »,

D'une part,

**Et :**

**L'Association SOLIHA Alpes du Sud,** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en préfecture des Hautes-Alpes le 20 /11/1967 et publiée au Journal Officiel du 01/12/1967, dont le siège est situé : Les Fauvettes II - 1 rue des Marronniers - 05000 - GAP, **représentée par le Président, Jean-Michel ARNAUD,** désignée sous le terme « **SOLIHA Alpes du Sud** »,

D'autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La commune de SERRES s'est engagée dans une campagne de ravalement des façades et des toitures. Ce dispositif vise à requalifier le bâti ancien pour offrir un cadre de vie harmonieux aux habitants et aux visiteurs. Cette volonté passe aussi par la redynamisation et la revitalisation des centres anciens et plus généralement de l'ensemble de la commune.

Aujourd'hui les propriétaires qui souhaitent améliorer le confort de leurs logements et réduire les charges énergétiques ont des difficultés à identifier les mesures auxquelles ils ont droit pour financer leurs projets et s'interrogent d'une part sur la fiabilité des acteurs qui les démarchent et d'autre part sur la qualité des travaux proposés.

C'est pourquoi SOLIHA Alpes du Sud propose de compléter les permanences mises en place sur le terrain dans le cadre de l'animation de l'opération « Façades-Toitures » par un SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT à destination des particuliers en faveur de L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.

Ainsi, tout propriétaire de SERRES qui souhaite entreprendre des travaux d'amélioration de l'habitat aura à sa disposition un service d'accompagnement lui permettant de bénéficier d'un conseil personnalisé et global pour la conduite de son projet de travaux.

Reconnue « Services Sociaux d'Intérêt Général » (SSIG) par les pouvoirs publics, SOLIHA Alpes du Sud est le spécialiste technique et financier de la réhabilitation accompagnée. Son activité s'exerce dans le cadre d'un agrément délivré par l'Etat pour les missions d'ingénierie sociale, technique et financière (arrêté préfectoral n°05-202-12-17-009 du 17 décembre 2020).

SOLIHA Alpes du Sud est également au service des collectivités locales dans le cadre de projets de redynamisation des centres-bourgs (Opération Façades-Toitures-Devantures, Bureau de l'Habitat, OPAH, ORT, Cœur de ville, Petites Villes de Demain...).

**La présente convention détaille les missions qui sont confiées à SOLIHA Alpes du Sud. Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

SOLIHA Alpes du Sud s'engage à assurer la mise en œuvre de l'opération « Façades-Toitures » initiée par la commune ainsi que le service d'accompagnement des particuliers en faveur de l'amélioration de l'habitat.

SOLIHA Alpes du Sud se tient par ailleurs à la disposition de la commune pour apporter des éclairages ponctuels dans la conception de ses politiques publiques en lien avec l'habitat, le renouvellement urbain, le développement local ou encore la revitalisation de son centre-bourg...

En outre, les actions suivantes seront conduites :

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE SOLIHA ALPES DU SUD**

SOLIHA Alpes du Sud s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions précité.  
Pour cela, il sera réalisé les missions suivantes :

### **A) Mise en œuvre de l'opération de rénovation « Façades-Toitures-Devantures » :**

#### **Accueil - information, comprenant :**

- Accueil des demandeurs lors des permanences,
- Actions d'information et de sensibilisation à destination des particuliers et sociaux professionnels,
- Conseils en matière de coloration des façades, de teintes de toitures sur la base du cahier des charges voté par la commune,
- Assistance administrative et coordination avec les différents services (UDAP, CAUE, services instructeurs, mairie...),

#### **Montage des dossiers individuels de financement, à savoir :**

- Collecte des pièces nécessaires au montage des dossiers,
- Visite sur place et conseils personnalisés pour la coloration des différents éléments de façades,
- Analyse et vérification des devis des entreprises fournis par le demandeur,

**En fin de travaux :**

- Vérification de l'achèvement des travaux et de l'acquittement des factures en vue du versement des aides accordées par la commune,
- Vérification des pièces de mise en paiement.

**Commission d'attribution des aides et suivi des dossiers :**

- Réalisation de synthèses pour transmission des demandes à la commune et animation des commissions d'attribution des aides,
- Etablissement de documents types pour la commune (modèle de lettres d'accord de subvention à envoyer aux pétitionnaires, etc...),
- Information des élus sur l'avancement de l'opération, les éventuels problèmes rencontrés et propositions de solutions,
- Transmission des dossiers de mise en paiement des subventions à la commune,
- Elaboration d'un récapitulatif par tranche des dossiers mis en paiement et en cours,
- Assistance dans la gestion de l'enveloppe financière votée par la commune,
- Un bilan annuel sera établi pour les élus, afin d'évaluer l'impact de cette opération par rapport aux objectifs poursuivis par la commune et le cas échéant d'envisager des ajustements.

**Passage d'une tranche à une autre :**

- En fin de tranche, SOLIHA Alpes du Sud présente un bilan de tranche, et si besoin, assiste la commune dans la révision du cahier des charges de l'opération
- En cas de suspension de l'opération ainsi qu'en cas d'arrêt des permanences sur le territoire, SOLIHA Alpes du Sud poursuivra une partie de ses missions pour solder les demandes en cours, (visites en fin de travaux et mises en paiement).

**REMARQUES :**

La mise en œuvre de l'opération « Façades-Toitures » est une mission d'animation et les conseils ne portent que sur l'aspect coloré des réalisations. Elle ne couvre pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites. La commune et les particuliers doivent en confier l'exécution et la responsabilité à tout homme de l'art ou professionnel de son choix.

**B) Service d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat :**

- Fourniture aux services de la mairie d'éléments de langages, de supports types de communication en lien avec la promotion de ce dispositif auprès des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétaires ;
- Rencontre des demandeurs lors des permanences ;

Un bilan annuel sera établi pour la collectivité afin d'évaluer les résultats et l'impact de ce dispositif mais aussi communiquer auprès des administrés.

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE****La commune s'engage à diffuser l'information sur l'opération « Façades-Toitures » et sur les aides à l'amélioration de l'habitat auprès de ses administrés en :**

- Mettant en place un plan de communication afin de promouvoir l'opération « Façades-Toitures » et le service d'accompagnement des particuliers pour l'amélioration de l'habitat,
- Remettant les plaquettes d'information aux propriétaires qui déposent un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux,

- Envoyant les accords de subvention signés du Maire aux demandeurs (les modèles sont communiqués par SOLIHA Alpes du Sud suite aux commissions),
- Prenant à sa charge tous frais de reprographie ou expédition de courrier en lien avec l'opération et dont elle serait à l'initiative.

#### **La commune facilite la coordination entre ses services et SOLIHA Alpes du Sud en :**

- L'informant sur les permis de construire ou déclaration en lien avec l'opération lorsqu'ils sont obtenus ou refusés,
- Convoquant les membres de la commission d'attribution des subventions « Façades-Toitures »,
- Prenant les rendez-vous des demandeurs avec la chargée d'opération pendant les jours et heures des permanences,
- Assistant l'équipe opérationnelle chaque fois que cela s'avèrera nécessaire. Notamment, elle devra communiquer à SOLIHA Alpes du Sud tous documents, études ou informations en sa possession permettant le bon déroulement de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION**

#### **La convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an.**

Au terme de cette période, un bilan sera présenté ainsi qu'une proposition de convention pour l'année suivante.

### **ARTICLE 5 – COMPOSITION DE L'ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE**

Elle est composée :

- **D'une chargée d'opération de SOLIHA Alpes du Sud**, qui conduira une partie des actions précitées et assure la responsabilité de l'action,
- **De l'équipe technique et administrative de SOLIHA Alpes du Sud**, pour l'accompagnement des propriétaires dans toutes les étapes de leur projet de rénovation en charge de sécuriser l'ensemble du parcours travaux.

### **ARTICLE 6 – TENUE DES PERMANENCES**

SOLIHA Alpes du Sud mettra en place **5 permanences** assurées en mairie le :

**VENDREDI de 14h à 16H00**

(voir calendrier des permanences en annexe)

L'accueil des demandeurs se fera sur rendez-vous suivant le calendrier prévisionnel qui sera établi avec la mairie. En cas d'impossibilité d'une des deux parties, les permanences pourront être décalées.

La commune mettra à disposition de SOLIHA Alpes du Sud pour ces permanences une pièce équipée d'un téléphone et d'un accès Internet et qui devra permettre l'accueil du public. Les rendez-vous de SOLIHA Alpes du Sud avec les demandeurs seront pris par le secrétariat de la commune, sauf accord entre les parties. SOLIHA Alpes du Sud devra pouvoir effectuer les photocopies relatives à l'opération, sur place, aux frais de la commune.

## ARTICLE 7 – COÛT DE LA MISSION

La rémunération de SOLIHA Alpes du Sud est de :

- **une partie « fixe » annuelle**, correspondant à la partie incompressible de la mission (permanences, commissions, tableaux de bord, suivi du programme, communication...)
- **une partie « variable au dossier »** correspondant à la prestation de conseil individuel et à l'instruction de chaque demande (recommandations architecturales, instruction et suivi des dossiers, visites avant travaux, validation d'échantillons et fin de travaux, mises en paiement...)

	HT	TVA	TTC
<b>Partie fixe (annuelle)</b>	1 960.80€	20%	<b>2 352.96€</b>
<b>Partie variable (au dossier)</b>	544.95€	20%	<b>653.93€</b>

Cette rémunération sera réactualisée chaque année en fonction de l'index ingénierie.

En cas de demande de la Mairie de revoir entièrement le cahier des charges en cours d'opération, un montant forfaitaire de **984,00 € HT** sera facturé pour cette mission complémentaire. S'il s'agit d'un simple « toilettage », cette prestation est effectuée à titre gracieux.

En cas de suspension de l'opération avec arrêt des permanences sur le territoire, la rémunération de SOLIHA Alpes du Sud sera de **250,00 € HT par dossier** pour solder les demandes en cours (visites de fin de travaux et mises en paiement) et de **700,00 € HT par dossier** si la commune souhaite que SOLIHA Alpes du Sud instruisse les nouvelles demandes.

## ARTICLE 8 – MODALITÉS DE REGLEMENT

Les honoraires correspondants seront facturés selon les modalités suivantes :

**Partie « fixe » annuelle :**

- 50% sera facturé à la signature du présent contrat
- 50 % correspondant au solde sera facturé le 1<sup>er</sup> juillet 2023

**Partie « variable au dossier » :**

- chaque dossier sera facturé après sa présentation en commission communale d'attribution de l'aide aux travaux.

La commune se libérera des sommes dues par virement au compte bancaire :

- CAISSE D'EPARGNE n° 08129664774  
Code Etablissement : 11315 - Code Guichet : 00001 – Clé : 86

Délai de paiement : 45 jours à compter de la réception de la facture.



**COMMUNE DE SERRES  
PERMANENCES 2023**

**Le VENDREDI  
de 14h à 16h en Mairie**

07 avril

12 mai

23 juin

1<sup>er</sup> septembre

13 octobre

